

Arrêté n°2026-10-AN

relatif à la nomination de Madame Laure MAILLE aux fonctions de Directrice du Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 714-77 à D-714-82,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts du Service Commun d'action sociale et culturelle, notamment son article 6,
Vu l'avis n°2026-06-16-02-CA du Conseil d'administration en date du 16 juin 2026 relatif à la proposition de nomination de Madame Laure MAILLE en tant que Directrice du Service Commun d'action sociale et culturelle,

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du service, le Directeur du SCASC est nommé pour une durée de 4 ans par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'administration,

Considérant que conformément à ces mêmes dispositions, le mandat du Directeur du SCASC est renouvelable,

Considérant que le mandat de l'actuelle Directrice du SCASC, Madame Laure Maille, arrive à échéance le 30 juin 2026,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration susvisé relatif à la proposition de renouvellement du mandat de Madame Laure MAILLE aux fonctions de Directrice du Service,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Laure MAILLE est nommée Directrice du Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC), à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

La durée du mandat de Madame Laure MAILLE est de quatre ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice Générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

